

COURT OF APPEAL OF  
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK

71-09-CA

VICTORIA OLAND MILLS

APPELLANT

- and -

ROY ALEX ALAN MILLS

RESPONDENT

Mills v. Mills, 2010 NBCA 20

CORAM:

The Honourable Justice Larlee  
The Honourable Justice Quigg  
The Honourable Justice Green

Appeal from a decision of the Court of Queen's  
Bench:  
May 15, 2009

History of Case:

Decision under appeal:  
2009 NBQB 136

Preliminary or incidental proceedings:  
N/A

Appeal heard:  
January 21, 2010

Judgment rendered:  
March 18, 2010

Counsel at hearing:

For the appellant:  
Howard T. Myatt

For the respondent:  
Allison Whitehead, Q.C.

THE COURT

The appeal is dismissed with costs.

VICTORIA OLAND MILLS

APPELANTE

- et -

ROY ALEX ALAN MILLS

INTIMÉ

Mills c. Mills, 2010 NBCA 20

CORAM :

L'honorable juge Larlee  
L'honorable juge Quigg  
L'honorable juge Green

Appel d'une décision de la Cour du Banc de la  
Reine :  
Le 15 mai 2009

Historique de la cause :

Décision frappée d'appel :  
2009 NBBR 136

Procédures préliminaires ou accessoires :  
s.o.

Appel entendu :  
Le 21 janvier 2010

Jugement rendu :  
Le 18 mars 2010

Avocats à l'audience :

Pour l'appelante :  
Howard T. Myatt

Pour l'intimé :  
Allison Whitehead, c.r.

LA COUR

Rejette l'appel avec dépens.

The judgment of the Court was delivered by

LARLEE, J.A.

[1] This is an appeal from a decision of a judge of the Court of Queen's Bench (reported at (2009) 344 N.B.R. (2d) 347, [2009] N.B.J. No. 137 (QL); 2009 NBQB 136) in which she determined that the appellant wife was not entitled to spousal support from the respondent husband pursuant to the *Divorce Act*, R.S.C. 1985, c. 3 (2nd Supp.) ss. 15.2(4) and 15.2(6).

I. Background

[2] The parties lived together for two years and then were married for 20 years before they separated in July 2003. There were no children of the marriage although Ms. Oland had three children from a previous marriage with her when she began living with the respondent. They were supported by their natural father and are now adults.

[3] During the marriage, Mr. Mills, a lawyer, who was 61 years of age at the time of trial, owned and operated an outfitters business in Blissfield, N.B. which he purchased in 1976. In addition, he practiced law as a sole practitioner from a trailer on the property. During the marriage, he had an average annual net income of \$6,600. Ms. Oland, 57 years of age at the time of trial, was from Nova Scotia. Her family was wealthy and owned significant property, and she received money by way of gifts and inheritance from family members during the marriage. She also received child support for the benefit of her children, and worked at various occupations, including in her spouse's lodge business and his law practice.

[4] By 2004, Mr. Mills' financial situation was such that he was prompted to file a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act*, R.S.C. 1985, c.

B-3, which was accepted. He began working for the Province of New Brunswick in 2002 and now works as a lawyer for the Federal Government in Halifax.

[5] After separation, Ms. Oland received interim spousal support from Mr. Mills in excess of five years. She also worked at various jobs and had some income from them. She received money from the division of marital property, but in her divorce petition sought support on an ongoing basis because of her declining health.

[6] The trial judge found the parties had been in a non-traditional marriage, where they each looked after their own financial interests and neither suffered economic disadvantage as a result of the marriage itself. As a result of the marriage breakdown, the trial judge found if anyone had suffered hardship, it was the respondent. In addition, she found not only that Ms. Oland was able to work, but also that Ms. Oland had poorly managed the money she had received from both her capital assets and spousal support income. Finding that Ms. Oland was not entitled to spousal support under any criteria in the *Divorce Act*, an order for termination of spousal support was issued.

[7] In the alternative, the trial judge found if there was an entitlement to spousal support, it should be time limited since the amount that had been paid as interim support was sufficient, and the order should be terminated.

[8] Ms. Oland argues that the trial judge erred in finding that she was not entitled to spousal support or that she has been more than compensated with support received up to May 15, 2009. In particular, she submits the trial judge erred in making the following findings of fact:

- a) The parties' marriage was not a traditional marriage;
- b) The parties were not economically dependent on one another;

- c) The appellant did not have disabling health issues;
- d) The appellant was fiscally irresponsible and failed to produce any evidence of what she spent well over \$200,000 on since 2007;
- e) The appellant had taken no steps to find employment or to work towards self-sufficiency since separation in 2003.

## II. Standard of Review

[9] An appellate court must treat a trial judge's findings of fact with great deference. As the Supreme Court points out in *Housen v. Nikolaisen*, [2002] 2 S.C.R. 235, [2002] S.C.J. No. 31 (QL), 2002 SCC 33:

A proposition that should be unnecessary to state is that a court of appeal should not interfere with a trial judge's reasons unless there is a palpable and overriding error. The same proposition is sometimes stated as prohibiting an appellate court from reviewing a trial judge's decision if there was some evidence upon which he or she could have relied to reach that conclusion. [para. 1]

See also *Housen*, at para. 10.

[10] In a recent case, *Doucet and Énergie NB v. LeBlanc*, [2010] N.B.J. No. 40 (QL), 2010 NBCA 13, the Court put it this way:

It is now an elementary statement of law that an “appellate court must not retry a case and must not substitute its views for the views of the trial judge according to what the appellate court thinks the evidence establishes on its view of the balance of probabilities”: *Underwood v. Ocean City Realty Ltd.* (1987), 12 B.C.L.R. (2d) 199 (C.A.), p. 204, approved in *Housen v. Nikolaisen*, [2002] 2 S.C.R. 235, [2002] S.C.J. No. 31 (QL), 2002 SCC 33, para. 3. Thus, an appeal stands to be determined on application of the standard of review that governs each of the questions raised by the grounds of appeal. It is now trite law that findings

of facts or inferences of fact are not to be reversed unless it can be established the trial judge made a palpable and overriding error.

[11] Such deference extends also to the assessment of the credibility of witnesses. In *F.H. v. McDougall*, [2008] 3 S.C.R. 41, [2008] S.C.J. No. 54 (QL), 2008 SCC 53, Justice Rothstein of the Supreme Court reiterated:

With respect, I cannot interpret the reasons of the majority of the Court of Appeal other than that it disagreed with the trial judge's credibility assessment of F.H. in light of the inconsistencies in his evidence and the lack of support from the surrounding circumstances. Assessing credibility is clearly in the bailiwick of the trial judge and thus heightened deference must be accorded to the trial judge on matters of credibility. As explained by Bastarache and Abella JJ. in *R. v. Gagnon*, [2006] 1 S.C.R. 621, 2006 SCC 17, at para. 20:

Assessing credibility is not a science. It is very difficult for a trial judge to articulate with precision the complex intermingling of impressions that emerge after watching and listening to witnesses and attempting to reconcile the various versions of events. That is why this Court decided, most recently in *H.L.*, that in the absence of a palpable and overriding error by the trial judge, his or her perceptions should be respected. [para. 72]

See also *Housen*, at para. 25.

### III. Analysis and Decision

[12] The trial judge set out the law with respect to entitlement to spousal support in *Bracklow v. Bracklow*, [1999] 1 S.C.R. 420, [1999] S.C.J. No. 14 (QL). *Bracklow* recognizes three models for entitlement to spousal support: (1) compensatory; (2) non-compensatory; and (3) contractual. These three bases of support flow from the controlling statutory provisions and the relevant case law, and are

derived from differing philosophies and theories of marriage and marital breakdown. The third model, contractual agreement, has no application to this case.

[13] *Bracklow* recognized that in deciding the question of entitlement to spousal support it is critical to distinguish between the roles of the spouses during marriage and the different roles that are assumed upon marriage breakdown. Absent indications to the contrary, when two spouses are married, they owe each other a mutual duty of support and marriage is considered to be a joint endeavour. When a marriage breaks down the presumption of mutual support no longer applies. This is reflected in the *Divorce Act*, which requires a court to determine issues of support by reference to a variety of objectives and factors. A general presumption of post-marital support is therefore inappropriate because of the presence of two “competing” theories: a mutual obligation during marriage and the absence of a post-marital obligation.

[14] In this case, the trial judge analyzed the respective obligations of the parties and distinguished between the roles of the spouses during marriage and the different roles they assumed upon marriage breakdown. She concluded the parties had deviated during the marriage from the default presumption of a socio-economic partnership of mutuality and interdependence by what the Court calls in *Bracklow* the “unequivocal structuring of their daily affairs to show disavowal of financial interweaving” (para. 20).

[15] On the breakdown of marriage the trial judge must consider the statutory provisions. As *Moge v. Moge*, [1992] 3 S.C.R. 813, [1992] S.C.J. No. 107 (QL), highlights, the starting point is the objectives which the *Divorce Act* stipulates the support order should serve: (1) recognition of economic advantage or disadvantage arising from the marriage or its breakdown; (2) apportionment of the financial burden of child care; (3) relief of economic hardship arising from the breakdown of the marriage; and (4) promotion of the economic self-sufficiency of the spouses (s. 15.2(6)). These objectives reflect the many diverse dynamics of unique marital relationships.

[16] The trial judge considered the pertinent statutory provisions. She referred to the factors listed in s. 15.2(4) of the *Act* to be considered in making an order of maintenance: the condition, means, and needs and other circumstances of each spouse including the length of the cohabitation, the functions performed by each spouse during cohabitation and any order, agreement or arrangement relating to spousal support. She concluded that this was one of those rare cases when none of the four objectives under s. 15.2 were relevant to the facts, so it followed that Ms. Oland was not entitled to spousal support.

[17] In summary, in applying the pertinent law with respect to the entitlement to spousal support to the evidence, the trial judge examined in detail the roles the parties played during the marriage and on the breakdown of the marriage. Then she summarized her findings in this fashion:

Because spousal support still remains discretionary, the following findings support my decision to discontinue any further spousal support payments:

- this was a long-term marriage (about 20 years), but it was not a traditional marriage;
- there were no children of this marriage (Oland had 3 children from a previous marriage);
- the parties were not economically dependent on one another;
- Oland received most of the marital and non-marital assets when the parties separated;
- Oland supported herself and her 3 children on child support payments, money from her family, inheritance payments, employment and employment insurance payments throughout the marriage;
- Mills earned insufficient funds to support himself throughout the marriage;

- the parties went into the relationship aware that Mills would not be capable financially of supporting Oland and her children;
- Oland does not have any disabling health issues;
- Oland is fiscally irresponsible and she failed to produce any evidence of what she spent well over \$200,000 on since 2007;
- Oland has received spousal support since October 2003;
- Oland has taken no steps to find employment or to work toward self-sufficiency since the separation in 2003;
- Mills has started to receive a salary as a lawyer in an amount commensurate with his training only since mid 2002. [para. 54]

[18] I am of the view that the trial judge did not make any palpable and overriding error in her findings of fact because there was ample evidence upon which she could make them. I will deal briefly with the findings with which Ms. Oland finds fault to demonstrate that there was such an evidentiary foundation.

[19] The findings that the parties' marriage was not a traditional marriage and the parties were not economically dependent on one another are related. To the trial judge, the marriage was not a typical, traditional marriage where the money went into one "pot" and the family unit paid all expenses from the communal income. She accepted Mr. Mills' evidence that he made it very clear to Ms. Oland before cohabitation that he could not support her or her children. Ms. Oland lent money to Mr. Mills, and claimed that she was usually repaid. She spent her inheritance money on her bills, renovating the home and on her children. She spent money on Mr. Mills, but she also testified that she kept a record of even the cigarettes she purchased for him in the expectation that she would be repaid. Mr. Mills had to ask permission to use her car. Ms. Oland and Mr. Mills never had a joint family account, he had to ask to use her

credit cards in an emergency, he had no access to her line of credit, he had no line of credit of his own, and his only bank accounts were with the law practice and the outfitters business. Ms. Oland lent money to the business. He kept track of this money and he repaid her.

[20] In accepting the evidence of the family physician, the trial judge concluded that Ms. Oland does not have disabling health issues: she is capable of working, but not at jobs that involve heavy physical labour. According to the physician, Ms. Oland's physical health has improved. He recommended that she get some exercise, diet, not smoke, and reduce her salt intake. He also testified that working outside the home would be positive for Ms. Oland's depression and mental health. Because Ms. Oland did not heed this advice, the trial judge concluded Ms. Oland had taken no steps to find employment or to work towards self-sufficiency since the separation in 2003.

[21] The finding that Ms. Oland was fiscally irresponsible and failed to produce any evidence of where she spent in excess of \$200,000 since 2007 stems from an extensive review of the evidence. During the marriage Ms. Oland had received approximately \$600,000 from inheritance and gifts from her family. From the creditor proposal, Ms. Oland received the marital home which she sold and made a profit. She had a secured guarantee of repayment of a portion of the money she had loaned Mr. Mills' business, and from the proposal she received \$34,000. She also received \$51,500 from the sale of the two salmon pools owned by the lodge business. She also sold paintings valued at over \$20,000. According to the trial judge, the evidence presented did not provide any details of how her capital assets were spent, nor did she provide complete disclosure of the details of her inheritance. In addition, she had received interim spousal support since October 2003. In stark contrast, Mr. Mills left the marriage with less than \$10,000.

[22] Based on this evidence, the trial judge decided there was no entitlement to support. Ms. Oland argued on appeal cases where support was awarded

where one spouse had made a contribution to the other's career progression. They are distinguishable. During the marriage there simply was no career progression. There is no proof that she helped advance her spouse's legal career and, in fact, by the time of the breakup, his affairs were in such a perilous condition he filed a proposal in bankruptcy. Mr. Mills obviously had made a career choice that was not motivated by money. Based on the applicable standard of review, the decision of the trial judge is unassailable.

[23] If she was wrong on the entitlement issue, the trial judge found that the award of maintenance should be time limited to the five years interim support that was paid for this reason: if support is ordered to allow a spouse to adjust to independence where there are no real economic consequences arising from the parties' roles in the marriage, then support should be time limited.

[24] In *Crosman v. Crosman* (2006), 299 N.B.R. (2d) 334, [2006] N.B.J. No. 186 (QL), 2006 NBCA 46 (leave to appeal refused: [2006] S.C.C.A. No. 246 (QL)) this Court considered the appropriateness of a time limited award of spousal support in a long term marriage:

The most troubling aspect of this case to me is the length of the marriage: 25 years. It would almost seem that there would be a presumption that support would be paid for an indefinite period after what is regarded as a long-term marriage. However, the caselaw indicates that a long-term marriage does not automatically defeat adoption of the time limited order. In *Tedham v. Tedham* Prowse J.A. refers to cases of the B.C. Court of Appeal dealing with spousal support in the context of long-term marriages. These cases were either decided on the basis of deference to the trial judge, or by the application of the relevant principles to their specific facts. Likewise in New Brunswick, this Court has upheld and overturned fixed terms of support for long-term marriages. [para. 14]

The decision goes on to consider 15 cases on the subject. I am of the opinion that the trial judge in this case made no error in making this alternative finding since it would have

been within her discretion to time limit the payment of spousal support in these circumstances.

[25] This decision is entitled to deference: *Hickey v. Hickey*, [1999] 2 S.C.R. 518, [1999] S.C.J. No. 9 (QL), at paras. 10 and 11; *MacLean v. MacLean* (2004), 274 N.B.R. (2d) 90, [2004] N.B.J. No. 363 (QL), 2004 NBCA 75, at paras. 18 and 19; *Pollock v. Rioux* (2004), 278 N.B.R. (2d) 351, [2004] N.B.J. No. 467 (QL), 2004 NBCA 98, at para. 27; *Scott v. Scott* (2004), 278 N.B.R. (2d) 61, [2004] N.B.J. No. 468 (QL), 2004 NBCA 99, at para. 32; *Boudreau v. Brun* (2005), 293 N.B.R. (2d) 126, [2005] N.B.J. No. 501, 2005 NBCA 106, at paras. 5 and 6; and *D.L.M. v. J.A.M.* (2008), 326 N.B.R. (2d) 111, [2008] N.B.J. No. 9 (QL), 2008 NBCA 2, at para. 45.

[26] Accordingly, I would dismiss the appeal and order the appellant pay the respondent costs in the amount of \$5,000.

LA JUGE LARLEE

[1] Il s'agit de l'appel d'une décision d'une juge de la Cour du Banc de la Reine (parue au volume (2009), 344 R.N.-B. (2<sup>e</sup>) 347, et à [2009] A.N.-B. n<sup>o</sup> 137 (QL), 2009 NBBR 136) dans laquelle elle a déterminé que l'épouse appelante n'avait pas droit à des aliments versés à son profit par le mari intimé conformément à la *Loi sur le divorce*, L.R.C. 1985, ch. 3 (2<sup>e</sup> suppl.), par. 15.2(4) et 15.2(6).

I. Le contexte

[2] Les parties ont vécu ensemble pendant deux ans et ont ensuite été mariées pendant vingt ans avant de se séparer en juillet 2003. Il n'y a pas d'enfant à charge, mais M<sup>me</sup> Oland avait trois enfants issus d'un mariage précédent lorsqu'elle a commencé à vivre avec l'intimé. Le père naturel des enfants a subvenu à leurs besoins et ils sont maintenant adultes.

[3] Pendant le mariage, M. Mills, qui est avocat et était âgé de soixante et un ans au moment du procès, a exploité à Blissfield, au Nouveau-Brunswick, une pourvoirie dont il était propriétaire et qu'il avait achetée en 1976. Il a également exercé le droit, à titre individuel, à partir d'une roulotte située sur son bien-fonds. Pendant le mariage, la moyenne de son revenu annuel net a été de 6 600 \$. M<sup>me</sup> Oland, qui était âgée de cinquante-sept ans au moment du procès, était originaire de la Nouvelle-Écosse. Sa famille était fortunée et possédait des biens considérables et pendant le mariage, elle a reçu de l'argent de certains membres de sa famille à la fois sous forme de cadeaux et par voie d'héritage. Elle a également reçu des aliments au profit de ses enfants et eu différents emplois, dont son travail au gîte exploité par son mari ainsi qu'au cabinet d'avocat de ce dernier.

- [4] En 2004, la situation financière de M. Mills était tellement mauvaise qu'il a dû déposer une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, ch. B-3, proposition qui a été acceptée. Il a commencé à travailler pour la Province du Nouveau-Brunswick en 2002 et il travaille maintenant comme avocat pour le gouvernement fédéral à Halifax.
- [5] Après la séparation, M<sup>me</sup> Oland a reçu des aliments provisoires de M. Mills pendant plus de cinq ans. Elle a également occupé quelques emplois et en a tiré certains revenus. Elle a obtenu de l'argent par suite de la répartition des biens matrimoniaux mais dans sa requête en divorce, elle a demandé que des aliments lui soient versés en permanence en raison de sa santé chancelante.
- [6] La juge du procès a conclu que les parties avaient eu un mariage non traditionnel dans le cadre duquel chacune veillait à ses propres intérêts pécuniaires et que ni l'une ni l'autre n'avaient subi d'inconvénients économiques découlant du mariage. La juge du procès a conclu que si l'échec du mariage avait causé des difficultés économiques à quelqu'un, c'était à l'intimé. De plus, elle a conclu non seulement que M<sup>me</sup> Oland était en mesure de travailler mais aussi qu'elle avait mal géré l'argent provenant de ses immobilisations et des aliments versés à son profit. Après avoir conclu que M<sup>me</sup> Oland n'avait pas droit à des aliments en vertu de l'un ou l'autre des critères énoncés dans la *Loi sur le divorce*, la juge a rendu une ordonnance mettant fin aux aliments versés à son profit.
- [7] À titre subsidiaire, la juge du procès a conclu que pour le cas où il existerait un droit à des aliments, celui-ci devait avoir une durée limitée puisque le montant qui avait été versé au titre des aliments provisoires était suffisant et il fallait mettre fin à l'ordonnance.
- [8] M<sup>me</sup> Oland prétend que la juge du procès a commis une erreur en concluant qu'elle n'avait pas droit à des aliments ou qu'elle a été plus que largement indemnisée du fait des aliments qu'elle a reçus jusqu'au 15 mai 2009. Plus précisément,

elle prétend que la juge du procès a commis une erreur en tirant les conclusions de fait suivantes :

- a) le mariage des parties n'était pas un mariage traditionnel;
- b) les parties ne dépendaient pas financièrement l'une de l'autre;
- c) l'appelante n'avait pas de problèmes de santé invalidants;
- d) l'appelante était irresponsable sur le plan financier et n'avait produit aucune preuve établissant de quelle façon elle avait dépensé plus de 200 000 \$ depuis 2007;
- e) l'appelante n'avait pris aucune mesure afin de trouver un emploi ou d'essayer de parvenir à l'indépendance économique depuis la séparation en 2003.

## II. La norme de contrôle

[9] Une cour d'appel doit faire preuve de grande retenue envers les conclusions de fait du juge de première instance, comme l'a souligné la Cour suprême dans l'arrêt *Housen c. Nikolaisen*, [2002] 2 R.C.S. 235, [2002] A.C.S. n° 31 (QL), 2002 CSC 33 :

Il va sans dire qu'une cour d'appel ne devrait modifier les conclusions d'un juge de première instance qu'en cas d'erreur manifeste et dominante. On reformule parfois cette proposition en disant qu'une cour d'appel ne peut réviser la décision du juge de première instance dans les cas où il existait des éléments de preuve qui pouvaient étayer cette décision [par. 1].

Voir aussi l'arrêt *Housen*, au par. 10.

[10] Dans une décision récente, *Doucet et Société Énergie Nouveau-Brunswick c. LeBlanc*, [2010] A.N.-B. n° 40, 2010 NBCA 13, notre Cour a ainsi formulé ce principe :

[TRADUCTION]

Il est maintenant bien établi en droit qu'une « cour d'appel ne doit pas juger l'affaire de nouveau, ni substituer son opinion à celle du juge de première instance en fonction de ce qu'elle pense que la preuve démontre, selon son opinion de la prépondérance des probabilités » : voir : *Underwood c. Ocean City Realty Ltd.* (1987), 12 B.C.L.R. (2d) 199 (C.A.), [1987] B.C.J. No. 470 (QL), à la p. 204, confirmé dans *Housen c. Nikolaisen*, [2002] 2 R.C.S. 235, [2002] A.C.S. n° 31 (QL), 2002 CSC 33, au par. 3. Par conséquent, le tribunal qui est saisi d'un appel doit le trancher à la lumière de la norme de contrôle qui s'applique à chaque question soulevée par les moyens d'appel. Il est maintenant de droit constant que les conclusions de fait et les inférences de fait ne peuvent être infirmées que s'il est établi que le juge de première instance a commis une erreur manifeste et dominante.

[11] La retenue, ou la déférence, s'applique également à l'appréciation de la crédibilité des témoins. Dans l'arrêt *F.H. c. McDougall*, [2008] 3 R.C.S. 41, [2008] A.C.S. n° 54 (QL), 2008 CSC 53, le juge Rothstein, de la Cour suprême, a réitéré ce principe :

En toute déférence, je ne peux voir dans les motifs des juges majoritaires de la Cour d'appel qu'un désaccord avec l'appréciation de la crédibilité de F.H. par la juge du procès à la lumière des contradictions et de l'absence d'élément circonstanciel corroborant le témoignage. Il incombe clairement au juge du procès d'apprécier la crédibilité, de sorte que sa décision à cet égard justifie une grande déférence. Comme l'ont expliqué les juges Bastarache et Abella dans l'arrêt *R. c. Gagnon*, [2006] 1 R.C.S. 621, 2006 CSC 17, par. 20 :

Apprécier la crédibilité ne relève pas de la science exacte. Il est très difficile pour le juge de première instance de décrire avec précision l'enchevêtrement complexe des impressions qui se dégagent de

l'observation et de l'audition des témoins, ainsi que des efforts de conciliation des différentes versions des faits. C'est pourquoi notre Cour a statué — la dernière fois dans l'arrêt *H.L.* — qu'il fallait respecter les perceptions du juge de première instance, sauf erreur manifeste et dominante [par. 72].

Voir aussi l'arrêt *Housen*, au par. 25.

### III. Analyse et décision

[12] La juge du procès a exposé les règles de droit régissant le droit d'un époux à une pension alimentaire qui sont énoncées dans l'arrêt *Bracklow c. Bracklow*, [1999] 1 R.C.S. 420, [1999] A.C.S. n° 14 (QL). Dans l'arrêt *Bracklow*, la Cour a reconnu trois modèles qui font naître le droit d'un époux à des aliments : (1) compensatoire, (2) non compensatoire et (3) contractuel. Ces trois fondements du droit à des aliments découlent des dispositions législatives applicables et de la jurisprudence pertinente, et s'inspirent des différentes philosophies et théories sur le mariage et l'échec du mariage. Le troisième modèle, l'entente contractuelle, ne s'applique pas en l'espèce.

[13] Dans l'arrêt *Bracklow*, la Cour a reconnu qu'aux fins de trancher la question du droit d'un époux à des aliments il est crucial d'établir une distinction entre les rôles des époux pendant le mariage et les rôles différents qui sont joués à l'échec du mariage. À défaut d'indications contraires, quand deux époux sont mariés, ils ont une obligation alimentaire mutuelle et le mariage est considéré être une entreprise commune. Quand un mariage échoue, la présomption d'obligation alimentaire mutuelle ne s'applique plus. Cela se reflète dans la *Loi sur le divorce* qui exige qu'un tribunal tranche les questions relatives aux aliments en fonction de toute une gamme de facteurs et d'objectifs. Une présomption générale d'obligation alimentaire après le mariage serait donc inappropriée en raison de l'existence de deux

théories « opposées » : l'existence d'une obligation mutuelle pendant le mariage et l'absence d'une obligation après le mariage.

[14] En l'espèce, la juge du procès a analysé les obligations respectives des parties et a établi une distinction entre les rôles des époux pendant le mariage et les rôles différents qu'ils ont joués à l'échec du mariage. Elle a conclu que pendant le mariage, les parties s'étaient écartées de la présomption par défaut de l'association socio-économique qu'est la mutualité et l'interdépendance par, comme la Cour l'a dit dans l'arrêt *Bracklow*, l'« organisation non équivoque de leurs affaires quotidiennes, pour montrer leur renonciation à mettre en commun leurs finances » (par. 20).

[15] En cas d'échec du mariage, le juge du procès doit examiner les dispositions législatives applicables. Comme l'a souligné la Cour dans l'arrêt *Moge c. Moge*, [1992] 3 R.C.S. 813, [1992] A.C.S. n° 107 (QL), ce sont les objectifs de l'ordonnance alimentaire, définis par la *Loi sur le divorce*, qui servent de point de départ : (1) la prise en compte des avantages ou des inconvénients économiques qui découlent du mariage ou de son échec, (2) la répartition du fardeau économique découlant du soin de tout enfant à charge, (3) l'aplanissement de toute difficulté économique causée par l'échec du mariage, et (4) la promotion de l'indépendance économique des époux (par. 15.2(6)). Ces objectifs reflètent la dynamique variée des nombreuses formes singulières de relation maritale.

[16] La juge du procès a examiné les dispositions législatives pertinentes. Elle a mentionné les facteurs énumérés au par. 15.2(4) de la *Loi* dont il faut tenir compte aux fins de rendre une ordonnance alimentaire : les ressources, les besoins et, d'une façon générale, la situation de chaque époux, y compris la durée de la cohabitation, les fonctions qu'ils ont remplies au cours de celle-ci et toute ordonnance, toute entente ou tout arrangement alimentaire au profit de l'un ou l'autre des époux. Elle a conclu qu'il s'agissait d'un des rares cas où aucun des quatre objectifs

mentionnés à l'art. 15.2 n'était pertinent au regard des faits, de telle sorte que M<sup>me</sup> Oland n'avait pas droit à une pension alimentaire.

[17] En résumé, lorsqu'elle a appliqué à la preuve produite les règles de droit pertinentes qui régissent le droit d'un époux à des aliments, la juge du procès a examiné dans le détail les rôles que les époux avaient joués pendant le mariage et ceux qu'ils ont joués à l'échec du mariage. Elle a ensuite résumé ses conclusions de la façon suivante :

[TRADUCTION]

Puisque les aliments au profit d'un époux restent d'ordre discrétionnaire, les conclusions suivantes appuient ma décision de mettre fin au versement d'aliments au profit de l'épouse :

- il s'agissait en l'espèce d'un mariage de longue durée (environ vingt ans), mais pas d'un mariage traditionnel;
- il n'y a pas d'enfants à charge (M<sup>me</sup> Oland a eu trois enfants issus d'un mariage précédent);
- les parties ne dépendaient pas financièrement l'une de l'autre;
- M<sup>me</sup> Oland a obtenu la plupart des biens matrimoniaux et non matrimoniaux lorsque les parties se sont séparées;
- M<sup>me</sup> Oland a subvenu à ses besoins et à ceux de ses trois enfants grâce à des aliments versés au profit de ceux-ci, à de l'argent provenant de sa famille, à des sommes obtenues par héritage, à des emplois et à des prestations d'assurance-emploi pendant toute la durée du mariage;
- M. Mills a gagné des sommes insuffisantes pour subvenir à ses propres besoins pendant toute la durée du mariage;
- les parties se sont engagées dans cette relation en sachant que M. Mills ne serait pas en mesure de

subvenir financièrement aux besoins de M<sup>me</sup> Oland et de ses enfants;

- M<sup>me</sup> Oland n'a aucun problème de santé invalidant;
- M<sup>me</sup> Oland est irresponsable sur le plan financier et n'a produit aucune preuve établissant de quelle façon elle a dépensé plus de 200 000 \$ depuis 2007;
- M<sup>me</sup> Oland reçoit une pension alimentaire depuis octobre 2003;
- M<sup>me</sup> Oland n'a pris aucune mesure afin de trouver un emploi ou d'essayer de parvenir à l'indépendance économique depuis la séparation en 2003;
- M. Mills n'a commencé à toucher, comme avocat, un traitement correspondant à sa formation que depuis le milieu de l'année 2002 [par. 54].

[18] J'estime que la juge du procès n'a pas commis d'erreur manifeste et dominante dans ses conclusions de fait parce qu'il y avait suffisamment d'éléments de preuve sur lesquels elle pouvait s'appuyer pour les tirer. J'examinerai brièvement les conclusions que conteste M<sup>me</sup> Oland afin de montrer que ces conclusions reposaient sur des éléments de preuve suffisants.

[19] La conclusion selon laquelle le mariage des parties n'était pas un mariage traditionnel et celle selon laquelle les parties ne dépendaient pas financièrement l'une de l'autre sont connexes. Aux yeux de la juge du procès, il ne s'agissait pas d'un mariage typique, traditionnel, dans le cadre duquel l'argent aurait été [TRADUCTION] « mis en commun » et l'unité familiale aurait acquitté la totalité des dépenses au moyen du revenu collectif. Elle a souscrit au témoignage de M. Mills selon lequel il a clairement fait comprendre à M<sup>me</sup> Oland, avant la cohabitation, qu'il ne pouvait pas subvenir à ses besoins ni à ceux de ses enfants. M<sup>me</sup> Oland prêtait de l'argent à M. Mills et a affirmé qu'il l'a remboursait habituellement. Elle a dépensé l'argent dont elle a hérité pour payer des factures, rénover la maison et subvenir aux besoins des enfants. Elle a dépensé de l'argent pour subvenir aux besoins de M. Mills,

mais elle a également témoigné qu'elle tenait un relevé où elle consignait même les cigarettes qu'elle achetait pour lui parce qu'elle s'attendait à ce qu'il la rembourse. M. Mills devait demander la permission s'il voulait utiliser la voiture de M<sup>me</sup> Oland. M<sup>me</sup> Oland et M. Mills n'ont jamais eu de compte familial conjoint, il devait lui en faire la demande s'il voulait se servir de ses cartes de crédit à elle en cas d'urgence, il n'avait pas accès à la marge de crédit de M<sup>me</sup> Oland, il n'avait pas de marge de crédit à son nom à lui et ses seuls comptes bancaires étaient ceux de son cabinet d'avocat et de sa pourvoirie. M<sup>me</sup> Oland prêtait de l'argent à l'entreprise. Il prenait note des sommes ainsi prêtées et il les lui remboursait.

[20] La juge du procès a souscrit au témoignage du médecin de famille et a conclu que M<sup>me</sup> Oland n'a pas de problèmes de santé invalidants : elle peut travailler mais pas occuper des emplois qui supposent de durs travaux manuels. Selon le médecin, la santé physique de M<sup>me</sup> Oland s'est améliorée. Il lui a recommandé de faire un peu d'exercice, de suivre une diète, de ne pas fumer et de réduire sa consommation de sel. Il a également témoigné qu'un travail à l'extérieur de la maison aurait un effet bénéfique sur la dépression et la santé mentale de M<sup>me</sup> Oland. Parce que M<sup>me</sup> Oland n'a pas suivi ces conseils, la juge du procès a conclu qu'elle n'avait pris aucune mesure pour trouver un emploi ou essayer de parvenir à l'indépendance économique depuis la séparation en 2003.

[21] La conclusion voulant que M<sup>me</sup> Oland fût irresponsable sur le plan financier et n'ait produit aucune preuve établissant de quelle façon elle a dépensé plus de 200 000 \$ depuis 2007 découle d'un examen approfondi de la preuve. Pendant le mariage, M<sup>me</sup> Oland a reçu environ 600 000 \$ à la fois par voie d'héritage et sous forme de cadeaux provenant de sa famille. Par suite de la proposition concordataire, M<sup>me</sup> Oland a reçu le foyer matrimonial qu'elle a vendu à profit. Elle avait une garantie de remboursement d'une partie de l'argent qu'elle avait prêté à l'entreprise de M. Mills et elle a reçu la somme de 34 000 \$ du fait de la proposition. Elle a également reçu la somme de 51 500 \$ de la vente de deux fosses à saumon qui appartenaient à la pourvoirie. Elle a également vendu des tableaux évalués à plus de 20 000 \$. Selon la

juge du procès, la preuve produite ne contenait aucun détail en ce qui concernait la façon dont ses biens en capitaux avaient été dépensés et M<sup>me</sup> Oland n'a pas non plus divulgué complètement les renseignements relatifs à son héritage. De plus, elle recevait des aliments provisoires depuis octobre 2003. Cela contraste vivement avec la situation de M. Mills qui a quitté le mariage avec moins de 10 000 \$.

[22] Compte tenu de cette preuve, la juge du procès a décidé qu'il n'existait aucun droit à des aliments. En appel, M<sup>me</sup> Oland a invoqué des instances dans lesquelles des aliments avaient été accordés en raison du fait qu'un des époux avait contribué à la progression de la carrière de l'autre. Ces précédents peuvent être écartés. Pendant le mariage, il n'y a tout simplement pas eu progression d'une carrière. Rien ne prouve qu'elle a contribué à faire progresser la carrière d'avocat de son mari et en fait, au moment de la rupture, les affaires du mari étaient dans un état tellement périlleux qu'il a déposé une proposition concordataire. Il est évident que M. Mills a fait un choix de carrière qui n'était pas motivé par l'argent. Compte tenu de la norme de contrôle applicable, la décision rendue par la juge du procès est inattaquable.

[23] Pour le cas où elle aurait fait erreur sur la question du droit à des aliments, la juge du procès a conclu que la durée d'une ordonnance alimentaire devait être limitée aux cinq années pendant lesquelles des aliments provisoires ont été versés et ce, pour la raison suivante : si une ordonnance alimentaire est rendue afin de permettre à un des époux d'acquérir son indépendance dans le cas où aucune conséquence économique réelle ne découle du rôle respectif des parties pendant le mariage, cette ordonnance devrait avoir une durée limitée.

[24] Dans l'arrêt *Crosman c. Crosman* (2006), 299 R.N.-B. (2<sup>e</sup>) 334, [2006] A.N.-B. n° 186 (QL), 2006 NBCA 46 (autorisation de pourvoi refusée : [2006] C.S.C.R. n° 246 (QL)), notre Cour s'est demandée s'il y avait lieu de rendre une ordonnance alimentaire limitée dans le temps dans le cas d'un mariage de longue durée :

Ce que je trouve le plus troublant en l'espèce, c'est la durée du mariage : 25 années. Il semblerait presque exister une présomption voulant qu'une pension alimentaire soit versée indéfiniment après ce qui est considéré comme un mariage de longue durée. Pourtant, selon la jurisprudence, un mariage de longue durée n'interdit pas automatiquement l'adoption d'une ordonnance alimentaire limitée dans le temps. Dans *Tedham c. Tedham*, la juge Prowse cite des arrêts de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique traitant des pensions alimentaires dans le contexte de mariages de longue durée. La Cour a tranché ces affaires soit en invoquant l'obligation de retenue envers la décision du juge du procès, soit en en appliquant les principes pertinents aux faits de l'instance. Il en est de même au Nouveau-Brunswick où notre Cour a maintenu et annulé des pensions alimentaires limitées dans le temps dans le cas de mariages de longue durée [par. 14].

Dans cette décision, notre Cour a ensuite examiné quinze décisions rendues à ce sujet. Je suis d'avis que la juge du procès n'a, en l'espèce, commis aucune erreur en tirant cette conclusion subsidiaire puisqu'elle aurait eu, dans les circonstances, le pouvoir discrétionnaire de limiter la durée de la pension alimentaire.

[25] La décision qui nous occupe en l'espèce a droit à notre déférence : *Hickey c. Hickey*, [1999] 2 R.C.S. 518, [1999] A.C.S. n° 9 (QL), aux par. 10 et 11; *MacLean c. MacLean* (2004), 274 R.N.-B. (2<sup>e</sup>) 90, [2004] A.N.-B. n° 363 (QL), 2004 NBCA 75, aux par. 18 et 19; *J.P. c. R.R.* (2004), 278 R.N.-B. (2<sup>e</sup>) 351, [2004] A.N.-B. n° 467 (QL), 2004 NBCA 98, au par. 27; *Scott c. Scott* (2004), 278 R.N.-B. (2<sup>e</sup>) 61, [2004] A.N.-B. n° 468 (QL), 2004 NBCA 99, au par. 32; *Boudreau c. Brun* (2005), 293 R.N.-B. (2<sup>e</sup>) 126, [2005] A.N.-B. n° 501, 2005 NBCA 106, aux par. 5 et 6; et *J.A.M. c. D.L.M.* (2008), 326 R.N.-B. (2<sup>e</sup>) 111, [2008] A.N.-B. n° 9 (QL), 2008 NBCA 2, au par. 45.

[26] Par conséquent, je suis d'avis de rejeter l'appel et de condamner l'appelante à verser des dépens de 5 000 \$ à l'intimé.

